

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2016 à 18H30
Compte rendu de séance

Le vingt-cinq novembre deux mil quinze à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pierrot BELLEGUIC:

Secrétaire de séance : Brigitte VALLEE

Délibération 2016-78 : Décision Modificative n°2 du Budget Principal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les décisions modificatives suivantes, permettant notamment:

- en section de fonctionnement, d'augmenter le virement à la section de fonctionnement et les crédits relatifs au charge de personnel
- en section d'investissement, de tenir compte des accords de subvention, des besoins d'équipement du service administratif (standard) et des services techniques (broyeur d'accotement, tracteur tondeuse) et d'enregistrer les cessions du service d'eau à la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>article</i>	désignation	montant	<i>article</i>	désignation	montant
605	achat de Travaux	- 16 000,00 €	6419	remb. Rémunérations du perso	2 000,00 €
6218	autre personnel extérieur	8 000,00 €	7325	FPIC	1 000,00 €
73916	prélèvement DGF	400,00 €	7381	Droits de mutation	10 000,00 €
7325	prélèvement FPIC	1 000,00 €	7411	Dotation forfaitaire	- 2 200,00 €
O23	virement vers l'investissement	20 000,00 €	74121	Dotation solidarité rurale	2 600,00 €
	total	13 400,00 €		total	13 400,00 €

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>article</i>	désignation	montant	<i>article</i>	désignation	montant
2041511	participation éclairage public	47 000,00 €	1321	subventions Etat	31 656,00 €
21318	autres constructions (local technique)	16 800,00 €			
2135	installations sur constructions	- 4 000,00 €	1322	subventions Région	140 000,00 €
2158	autres immobilisations	22 000,00 €		subventions département	18 500,00 €
21571	matériel roulant voirie (tractopelle)	9 000,00 €			
2182	matériel de transport (fourgon)	3 000,00 €			
2183	informatique	5 000,00 €	1641	emprunt	- 160 356,00 €
2184	meublier	- 5 000,00 €		virement de la section de	
2188	autres immobilisations	4 000,00 €	O23	fonctionnement	20 000,00 €
21318	autres constructions		O24	produits de cession	6 000,00 €
2315-27	effacement de réseaux	- 42 000,00 €			
	TOTAL	55 800,00 €		TOTAL	55 800,00 €

Délibération 2016-79 : Décision Modificative n°1 au Budget annexe Eau

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 au budget annexe afin de tenir compte des cessions du service d'eau à la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget annexe eau suivante :

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant	article	désignation	montant
EXPLOITATION			EXPLOITATION		
O42 (675)	Valeur comptable des éléments actifs cédés	30 500,00 €	775	produits des cessions	24 000,00 €
O23	virement à la section d'investissement	- 6 500,00 €			
	TOTAL	24 000,00 €		TOTAL	24 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT					
2156 (R)	matériel spécifique d'exploitation	24 000,00 €	o40	Valeur comptable des éléments actifs cédés	30 500,00 €
			O21	d'exploitation	- 6 500,00 €
	TOTAL	24 000,00 €		TOTAL	24 000,00 €

Délibération 2016-80 : Délégation au Maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal lui a donné délégation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ par année civile (délibération du 18 avril 2014)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de porter ce montant à 200 000€ afin de couvrir les besoins de fonds ponctuels

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE DELEGATION** au Maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ par an en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2016-81 : Travaux d'effacement de réseaux aux Quatre vents

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public et du réseau téléphonique au lieu-dit Les Quatre Vents sur la commune de Kergloff pour l'année 2017.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau BT souterrain + dépose réseaux BT	HT	12 920,28
Réseau EP comprenant la dépose des anciens (Appareils, la fourniture et mise en place des candélabres)	HT	21 897,59
Effacement du réseau téléphoniques	HT	6 071,25
TOTAL GENERAL HT		40 889,12

Le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF		12 920,28€
Financement de la commune		
Basse tension		0
FT (ttc)		7 285,50€
EP (ht)		21 897,59€
TOTAL		29 183,09

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public pour les montants ci-dessus désignés hors taxes
- **PRECISE** que ces travaux seront réalisés *sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)* pour la basse tension, *sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE)* pour l'éclairage public et *sous maîtrise d'ouvrage de la commune* pour la partie France Télécom.

La commune versera au SIECE le montant ht du coût de l'éclairage public soit 21.897,59€ (déduction faite de la subvention TEPCV). Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2017.

Délibération 2016-82 : cession de la tractopelle du service d'eau à la commune

Monsieur le Maire rappelle que le service d'eau a fait l'acquisition d'une tractopelle en 2007 pour un montant de 60704€ et d'une nouvelle cuve pour le stockage du fuel en 2011 pour un montant de 659€. L'utilisation de la tractopelle par le service d'eau pour les travaux d'extension et de raccordement au réseau étant aujourd'hui relativement limitée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder la tractopelle au budget principal afin de pouvoir réaliser une partie des travaux d'entretien de la voirie communale en régie (busage, curage de fossé...)

Au regard de la valeur nette comptable (6070.40€ pour la tractopelle et 395.40 € pour la cuve au 31/12/2016) , de la durée de vie moyenne du matériel et du nombre d'heures au compteur, Monsieur le Maire propose de céder au 31/12/2016 la tractopelle et la cuve

appartenant au service d'eau à la commune pour un montant de 7500 €. Il est précisé que, s'agissant de biens meubles acquis depuis plus de 5 ans, il n'y a pas lieu d'opérer de régularisation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de céder au 31/12/2016 la tractopelle et la cuve à fuel du service d'eau à la commune pour un montant de 7500€.

Délibération 2016-83 -Cession du fourgon du service d'eau à la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un fourgon a été acheté par le service d'eau en 2009 pour un montant de 20 008.36€.

Afin de permettre l'utilisation de ce véhicule pour l'ensemble des déplacements des services techniques, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder au 31/12/2016 le fourgon à la commune pour un montant de 2500€, ce prix étant fixé à partir de la valeur nette comptable (nulle au 31/12/2016) , de la durée de vie moyenne du matériel , du kilométrage et de l'état du fourgon.

Il est précisé que s'agissant d'un bien meuble acquis depuis plus de 5 ans, il n'y a pas lieu d'opérer de régularisation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de céder au 31/12/2016 le fourgon du service d'eau à la commune pour un montant de 7500€.

Délibération 2016-84-Cession du local du service d'eau à la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service d'eau a financé en 1998 la construction d'un local technique pour un montant de 35 971.71€. Cependant, cette construction ainsi que l'installation de la fosse septique en 2001 ont été implantées sur un terrain appartenant à la collectivité.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal :

- de réimputer au compte 21411 de l'actif du service d'eau les dépenses liées à la construction de ce local, dépenses actuellement comptabilisées au compte 2156 sous le numéro d'inventaire n°3 pour un montant de 35 971.71 € (canalisations antérieures à 2001) et les dépenses liées à l'installation de la fosse septique, dépenses enregistrées sous le numéro d'inventaire n°27
- de céder au 31/12/2016 à la commune le local et la fosse pour un montant total de 14 000€ HT, auquel s'ajoute les quote-parts pour la régularisation de TVA sur les immeubles achevés depuis moins de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réimputer au compte 21411 de l'actif du service d'eau les dépenses liées à la construction de ce local , dépenses actuellement comptabilisées au compte 2156 sous le numéro d'inventaire n°3 pour un montant de 35 971.71 € (canalisations antérieures à 2001) et sous le numéro d'inventaire n°27 pour un montant de 236.03€ (fosse septique)

- **DECIDE** de céder au 31/12/2016 à la commune le local et la fosse sceptique pour un montant total de 14 000€ HT ainsi que les quote-parts de TVA.

Délibération 2016-85-Tarif horaire d'utilisation du tractopelle par le service d'eau

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif horaire du tractopelle pour les utilisations occasionnelles du service d'eau. Ce tarif tient compte du coût d'amortissement du matériel, des frais d'entretien, d'assurance et de carburant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer à 30€ de l'heure le tarif d'utilisation du tractopelle par le service d'eau à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération 2016-86-Indemnité kilométrique du fourgon des services techniques

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'utilisation du fourgon pour les déplacements occasionnels du service d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer à 0.40€ par kilomètre l'utilisation du fourgon par le service d'eau à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération 2016-87-Tarif d'occupation des locaux communaux par le service d'eau

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'occupation des locaux communaux par le service d'eau pour le stockage des pièces d'entretien et du matériel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer à 375 € par mois l'utilisation des locaux communaux par le service d'eau à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération 2016-88-Tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs de location de la salle Le Bonnet rouge à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017:

Particuliers	commune		extérieurs			
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours		
sans cuisine	117 €	182 €	234 €	364 €		
avec cuisine	182 €	295 €	364 €	590 €		
café enterrement	60 €					
Associations	commune		Poher communauté		extérieures	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
sans cuisine	117 €	182 €	176 €	273 €	234 €	364 €
avec cuisine	182 €	295 €	273 €	442 €	364 €	590 €
Entreprises	commune		extérieur			

	1 jour		
sans cuisine	117 €		351 €
avec cuisine	182 €		546 €

Les réservations de la salle la veille ou le lendemain d'une manifestation (mariage, repas de famille, spectacle...) uniquement en vue de la préparation de cette manifestation ou du nettoyage et sous réserve de la disponibilité de la salle sera facturée sur la base d'un forfait de :

- 60 € pour les particuliers, entreprises et associations de la commune
- 120 € pour les particuliers, entreprises et associations hors commune.

Mises à disposition gratuite de la salle:

Le nombre de mises à disposition gratuites par an dont pourront bénéficier les associations de KERGLOFF pour leurs manifestations est fixé à une par an. Une fois par an, le CLAJ pourra également bénéficier de la Salle à titre gratuit, pour une manifestation événementielle.

La salle sera également mise à disposition gratuitement pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire.

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting.

Néanmoins, pour toutes ces mises à disposition gratuites, si un repas est organisé un bal avec ouverture du bar, une participation de **100 Euros** sera demandée pour le ménage de la salle en cas d'organisation d'un repas ou d'un bal avec ouverture du bar (temps maximum d'entretien 4h de main d'œuvre, au-delà considération d'une insuffisance manifeste du nettoyage des locaux).

Pour toutes locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de **25 € par heure de ménage** effectué devra être payé par l'utilisateur.

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 1 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution 100€ en cas d'insuffisance du ménage.

Il est précisé que la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants).

Délibération 2016-89-Tarifs de location des salles de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs de location des salles de la mairie à compter du 1er janvier 2017. Il propose également d'instituer un supplément en cas d'utilisation conjointe de la salle associative et de la petite salle de réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017:

	Associations communales/EPCI	Particuliers et entreprises de la commune	Particuliers extérieurs	Entreprises extérieures
réunion salle du conseil	gratuit			
réunion salle associative (sans repas)	gratuit	55 €	55 €	110 €
réunion petite salle de réunion	gratuit	35 €	35 €	110 €
repas salle associative	55 €	55 €	110 €	110 €
supplément petite salle de réunion	gratuit	20 €	20 €	20 €

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution de 50 € en cas d'insuffisance du ménage.

Il est précisé que la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs ascendants en ligne directe (enfants et petits-enfants).

Pour toutes locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 25 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Délibération 2016-90-Tarifs de concessions dans le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs de concessions dans le cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Concession 30 ans – 2.50 m2: 81 Euros
Concession 50 ans – 2.50 m2: 91 Euros
Concession 30 ans – 5 m2: 161 Euros
Concession 50 ans – 5 m2: 181 Euros

Délibération 2016-91 -Tarifs de concessions dans le columbarium à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs de concessions dans le columbarium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Concessions :	5 ans	10 ans	15 ans	30 ans
Cases du columbarium	510€	714 €	918 €	1378 €
Cavernes sans monument	/	/	816 €	1224 €
Cavernes avec dalle granite	/	/	1 020 €	1428 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir sans droit d'inscription : gratuit				
Dispersion des cendres au jardin du souvenir avec droit d'inscription : 102€				

Délibération 2016-92 -Modifications des statuts de Poher Communauté

Monsieur le Maire informe au préalable le conseil municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a validé la modification des statuts de Poher communauté. Le contrôle de légalité a émis un certain nombre de remarques concernant les statuts de Poher communauté adoptés. Les remarques émises concernent essentiellement les formulations (respect strict des intitulés du C.G.C.T. pour le libellé des compétences). Par délibération 12 octobre 2016, le conseil communautaire a délibéré à nouveau sur les modifications statutaires. Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 30 juin 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il convient de mettre les compétences de la communauté de communes en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il y a ainsi l'obligation de prendre les compétences suivantes au plus tard le 1^{er} janvier 2017 :

- « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- La totalité de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Concernant cette dernière, la commune de Carhaix dispose d'une aire d'accueil permanente d'une capacité de 40 emplacements située à Kernaeret. Celle-ci sera donc transférée à Poher communauté à compter du 1^{er} janvier 2017. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a rédigé et approuvé le rapport évaluant le montant des charges transférées. Les conseils municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans les mêmes conditions de majorité que pour la modification statutaire.

En ce qui concerne la compétence développement économique, la loi NOTRe supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités.

Par délibération en date du 26 septembre 2006, Poher communauté a défini les zones d'activités d'intérêt communautaire dont les zones initiées par les communes membres. C'est ainsi que la quasi-totalité des zones d'activités communales ont été transférées à Poher communauté. Seule la zone de Saint Antoine à Carhaix est restée communale. La zone d'activités de Saint Antoine doit donc être transférée à la communauté. Les conditions financières et patrimoniales du transfert ont été déterminées par la C.L.E.C.T. et les conseils municipaux seront amenés à se prononcer. Signalons par ailleurs, que suite à l'intégration des trois communes des Côtes d'Armor, la gestion de la zone d'activités de Touldous à Plévin a été transférée de la C.C.K.B. à Poher communauté.

Les compétences suivantes, déjà exercées, deviennent obligatoires et non plus optionnelles :

- « collecte et traitement des déchets des ménages, et déchets assimilés »
- « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Il est enfin proposé de saisir cette occasion pour actualiser, préciser et clarifier la rédaction des statuts de la communauté de communes :

- Intégration des communes de Plévin, Treffrin et Tréogan au 1^{er} janvier 2015
- Suppression des doublons et mentions non obligatoires
- Précision sur la compétence enfance – jeunesse
- ...

Monsieur le Maire rappelle que pour être approuvée, la modification statutaire doit être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population. Les conseils municipaux ont un délai maximal de 3 mois pour délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de s'abstenir sur les modifications statutaires présentées ci-dessus.

Délibération 2016-93 -Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 23 septembre 2016, a décidé de reporter l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), dans l'attente de précisions sur le transfert des subventions d'investissement. Au vu des précisions apportées par Poher communauté, Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T.

Délibération 2016-94 -Cession d'un délaissé de voirie au lieu-dit Le Lann

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour la cession d'un délaissé de voirie au lieu-dit Le Lann, dans le cadre d'un projet d'acquisition et d'extension d'une habitation sur les parcelles cadastrées ZR 31, 32 et 35.

Monsieur le Maire rappelle que les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière. Dans l'hypothèse où une commune souhaiterait procéder à la vente d'un délaissé de voirie, il convient pour celle-ci de veiller à respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

Monsieur le Maire propose de céder après bornage le délaissé au lieu-dit le lann aux futurs riverains au prix de 0.30€ du m², étant entendu que les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant qu'il existe un déclassement de fait, à l'unanimité,

-**DECIDE** de céder le délaissé de voirie situé au lieu-dit Le Lann aux futurs acquéreurs, riverains de ce délaissé, au prix de 0.30 € du m², étant entendu que les frais de bornage et d'acte seront à la charge du demandeur

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Délibération 2016-95- Ouverture des grandes surfaces le dimanche (motion)

Monsieur le Maire informe que certaines grandes surfaces ont décidé d'ouvrir le dimanche sans autorisation ni concertation préalable.

Ces ouvertures portent gravement préjudice aux petits commerces de proximité, depuis toujours soutenus par l'ensemble des collectivités locales du territoire.

Le maintien des commerces et des services en milieu rural est aujourd'hui une priorité pour nos communes car il participe au dynamisme et à l'attrait de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DEMANDE** la non-ouverture des grandes surfaces le dimanche afin de maintenir les commerces de proximité sur l'ensemble du territoire de Poher communauté

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation :

-Acquisition de 24 chaises pour la cantine pour un montant de 1369.13€ HT

-Acquisition d'un détecteur de métaux pour le service d'eau (repérage des canalisations) pour un montant de 436.16€ HT

-contraction des deux emprunts pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'école (en vertu de la délibération 2016-57 du 07 juillet 20 16):

* prêt croissance verte pour un montant de 160 000€ sur une durée de 20 ans à taux zéro

* prêt BEI pour un montant de 290 000€ sur une durée de 20 ans à taux fixe de 1.14%

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions.

Délivrance des cartes d'identité à compter du 1er décembre 2016

A compter du 1er décembre 2016, les demandes de cartes d'identités des habitants de kergloff ne seront plus réceptionnés en mairie, la commune n'étant pas équipé d'un dispositif de prises d'empreintes digitales.

Les intéressés devront s'adresser à la mairie de Carhaix (comme pour les passeports).